REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240215-DCM_03_2024

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 15 février 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	1
Suffrages exprimés :	26
Date de la convocation : 29/01/2024	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Catherine Bolea, pouvoir à M. Benoit Gauvan
Mme Dominique Feraud, Mme Vanessa Dominici,
Mme Isabel Gamba, absentes.

Secrétaire de Séance : Mme Emilie Fiori

OBJET : REHABILITATION DU SOUS-SOL DU BATIMENT DE LA POSTE EN SALLE ASSOCIATIVE. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FODAC

N° 03/2024

La commune dispose d'un immobilier composé au rez de chaussée par les locaux de la Poste, à l'étage par des logements et au sous-sol par une salle de réunion.
Cette dernière ne peut pas être utilisée en l'état car des mises aux normes et sa mise en accessibilité sont nécessaires.

Il est donc envisagé de faire les travaux suivants :

- Démolition des appuis et des allèges de fenêtres afin de transformer les deux fenêtres existantes en portes-fenêtres.
- Terrassement, déblai en pleine masse afin de créer une rampe et d'aménager un monte-charge PMR.
- Aménagement d'une place de parking PMR désimperméabilisée et d'un emplacement pour vélos.
- Aménagement d'îlots verts et plantations.
- Mise en conformité de l'électricité et pose d'une alarme incendie.
- Aménagement de toilettes PMR.
- Installation d'un système de chauffage adapté.
- Aménagements intérieurs : sol, peintures, mobilier.

Avec cette mise aux normes, la salle pourra disposer d'une capacité d'accueil de 49 personnes.

Ces aménagements sont estimés à la somme de 79 193, 37 € HT soit 104 535, 25 € TTC.
Une subvention du Département au titre du programme FODAC peut être sollicitée.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240215-DCM_03_2024

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** la réhabilitation du sous-sol du bâtiment de la Poste en salle associative pour un coût total de 79 193,37 € HT soit 104 535,25 € TTC.

- **SOLLICITE** une subvention du Département au titre du programme FODAC selon le plan de financement suivant :

Coût HT du projet :	79 193,37 €
Subvention FODAC (16%) :	12 535,00 €
Autofinancement communal 84 % :	66 658,37 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Emilie Fiori

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	22/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.